



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-218

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-12-02-00004 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Village Sylveison géré par l'association Le Pré de la Bataille. (3 pages)	Page 4
R28-2025-12-02-00006 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Créances-Lessay géré par le CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. (3 pages)	Page 8
R28-2025-12-02-00007 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Emeraude de Granville géré par la société anonyme EMEIS. (3 pages)	Page 12
R28-2025-12-02-00012 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lices-Jourdan géré par l'EPMS Les Lices-Jourdan. (3 pages)	Page 16
R28-2025-12-02-00005 - Décision du 2 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Constantia" à Coutances géré par le Centre communal d'action sociale de Coutances au bénéfice de la nouvelle entité juridique Etablissement public social et médico-sociale (EPSMS) "Constantia" de Coutances. (3 pages)	Page 20

EPF Normandie /

R28-2025-11-28-00007 - (2025-11-28)-CA - 04 - TSE 2026 (1 page)	Page 24
R28-2025-11-28-00002 - (2025-11-28)-CA-01- GOUVERNANCE - PDT & 2ème VP (1 page)	Page 26
R28-2025-11-28-00003 - (2025-11-28)-CA-01a-COMPOSITION COMMISSIONS (3 pages)	Page 28
R28-2025-11-28-00004 - (2025-11-28)-CA-01b- PRESIDENCE D'HONNEUR S LECORNU (2 pages)	Page 32
R28-2025-11-28-00009 - (2025-11-28)-CA-07-CONTRIBUTION EPF RESTRUCTURATION IMMEUBLE LANGEVIN PROJET (1 page)	Page 35
R28-2025-11-28-00010 - (2025-11-28)-CA-08 - ENGAGEMENT EPF PPA ESTUAIRE DE L'ORNE140412 (1 page)	Page 37
R28-2025-11-28-00012 - (2025-11-28)-CA-10 - 14 - SUBLES - RUE D ARGANCHY FRICHE SIMON - OPE2025151 (1 page)	Page 39

R28-2025-11-28-00014 - (2025-11-28)-CA-12 - 76 - MALAUNAY - CHEMIN DU ROTIN PARC NATUREL - OPE2023070 (2 pages)	Page 41
R28-2025-11-28-00016 - (2025-11-28)-CA-14 - 14 - CAEN LA MER ZAC NOUVEAU BASSIN - OPERATION 924616 (3 pages)	Page 44
R28-2025-11-28-00021 - (2025-11-28)-CA-19 - 14 - LISIEUX CITROEN ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL 914368 (1 page)	Page 48
R28-2025-11-28-00050 - (2025-11-28)-CA-49-2 - CI Conservatoire du Littoral MERVILLE FRANCEVILLE (3 pages)	Page 50
R28-2025-11-28-00051 - (2025-11-28)-CA-49-3 - CI IFS SECTEUR SUD (2 pages)	Page 54
R28-2025-11-28-00052 - (2025-11-28)-CA-49-4 - CI CC PONT AUDEMER ZA DES PAPETIERS (2 pages)	Page 57
R28-2025-11-28-00008 - (2025-11-28)-CA-6 - CONVENTION EPF REGION (1 page)	Page 60
R28-2025-11-28-00011 - (2025-11-28)-CA-9 - 14 - BOURGUEBUS - SECTEUR ENTREE DE VILLE EST - OPE2025147 (2 pages)	Page 62

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00004

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé (EAM) Village Sylveison géré
par l'association Le Pré de la Bataille.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) VILLAGE SYLVEISON GERE PAR L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 2 septembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Village Sylveison géré par l'association Le Pré de la Bataille pour l'aide aux personnes handicapées;
- Le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 11 avril 2024 par l'association Le Pré de la Bataille ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 25 juin 2024 informant de la décision de retenir le projet d'extension de 3 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire de l'EAM Village Sylveison ;

CONSIDERANT :

- L'erreur matérielle relative à la codification du mode d'accueil et d'accompagnement figurant à l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

Article 1 : L'erreur matérielle relative à la codification du mode d'accueil et d'accompagnement figurant à l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 2024 est corrigée.

Article 2 : L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 56 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Le Pré de la Bataille N°FINESS : 76 000 424 2 Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EAM Village Sylveison Adresse : 25 Route d'Houpeville 76 960 Notre Dame de Bondeville N°FINESS : 76 002 365 5 Catégorie d'établissement : 448 - EAM Mode de financement : 57 - ARS PCD Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 700 – Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 52 places	
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 700 – Personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 3 places	
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 700 – Personnes âgées Code mode fonctionnement : 44 – Accueil temporaire de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

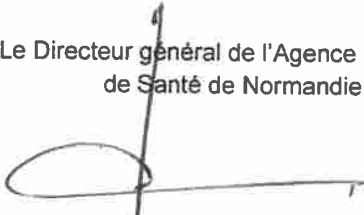
Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

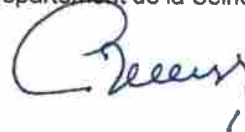
- 2 DEC 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00006

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) de Créances-Lessay géré
par le CIAS de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE CREANCES-LESSAY GERE PAR LE CIAS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté modificatif du 27 avril 2022 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Créances-Lessay géré par le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 23 juin 2025 par l'EHPAD Créances-Lessay ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD de Créances-Lessay, sur le site de Lessay, est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche N°FINESS : 50 002 388 2 Statut juridique : 08 – Centre Intercommunal d'Action Sociale	Entité Etablissement : EHPAD de Créances-Lessay Adresse : 62 rue des écoles 50710 Créances N°FINESS : 50 001 683 7 (site principal) Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
--	--

- **Site principal :** EHPAD de Créances – FINESS : 50 001 683 7

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 29 lits Capacité totale autorisée : 29 lits
Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

- **Site secondaire :** EHPAD de Lessay – 16 rue Gaslonde 50430 Lessay - FINESS : 50 001 684 5

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits Capacité totale autorisée : 39 lits
Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 2 lits
PASA Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

Accueil de jour

Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Capacité précédente : 7 places

Capacité totale autorisée : 7 places

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



Francis MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00007

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) L'Emeraude de Granville
géré par la société anonyme EMEIS.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) L'EMERAUDE DE GRANVILLE GERE PAR LA
SOCIETE ANONYME EMEIS**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Emeraude » de Granville géré par la Société Anonyme « ORPEA » ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 2 juillet 2025 par l'EHPAD L'Emeraude ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Emeraude est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SA EMEIS - SIEGE SOCIAL N°FINESS : 92 003 015 2 Statut juridique : 73 – Société Anonyme	Entité Etablissement : EHPAD L'EMERAUDE Adresse : 225 rue Jeanne Jugan 50400 Granville N°FINESS : 50 001 917 9 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - ARS/PCD TP nHAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits Capacité totale autorisée : 67 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 lit	

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 17 novembre 2019 soit jusqu'au 16 novembre 2034. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00012

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Les Lices-Jourdan géré par
l'EPMS Les Lices-Jourdan.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES LICES-JOURDAN GERE PAR L'EPMS LES
LICES-JOURDAN**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 13 juin 2018 portant transfert d'autorisation des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Magneville et Saint-Sauveur-le-Vicomte au profit de l'établissement public social et médico-social de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 1^{er} juillet 2025 par l'EHPAD Les Lices-Jourdan ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création de deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Lices-Jourdan, sur le site de Magneville, est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPSM Les Lices-Jourdan N°FINESS : 50 002 400 5 Statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : EHPAD Les Lices-Jourdan Adresse : 17 rue des Lices Jourdan 50390 Saint Sauveur le Vicomte N°FINESS : 50 000 285 2 (site principal) Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - ARS/PCD TG HAS nPUI
--	---

- **Site principal :** EHPAD des Lices à Saint-Sauveur-le-Vicomte – FINESS : 50 000 285 2

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits Capacité totale autorisée : 51 lits
Hébergement permanent – Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits
PASA
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

- **Site secondaire :** EHPAD Jourdan – 2, Le Ferage 50260 Magneville – FINESS : 50 000 279 5

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 30 lits Capacité totale autorisée : 30 lits
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 2 lits

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00005

Décision du 2 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Constantia" à Coutances géré par le Centre communal d'action sociale de Coutances au bénéfice de la nouvelle entité juridique Etablissement public social et médico-sociale (EPSMS) "Constantia" de Coutances.

DECISION PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « CONSTANTIA » - COUTANCES GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUTANCES » AU BENEFICE DE LA NOUVELLE ENTITE JURIDIQUE ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (EPSMS) « CONSTANTIA » DE COUTANCES

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil
Départemental de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.313-10-8 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;

VU l'arrêté relatif à la délégation de signature n° ARR 2025-155 du 17 octobre 2025 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action Sociale » ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Manche et du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 17 août 2023 portant création de 1 lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Constantia » géré par le centre communal d'action sociale de Coutances ;

VU la délibération du CCAS de Coutances du 3 septembre 2025 approuvant la demande de changement de statut de l'EHPAD « Constantia » en Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) autonome ;

VU la délibération du CCAS de Coutances du 24 septembre 2025 relative à la fermeture de l'EHPAD Constantia et transfert vers un établissement public social et médico-social (EPSMS) autonome - cession de l'autorisation d'activité et des actifs (hors immeuble)

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Coutances, du 13 novembre 2025 créant la nouvelle entité juridique Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) « EHPAD Constantia » de Coutances ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Constantia » géré par le centre communal d'action sociale de Coutances au bénéfice de la nouvelle entité juridique EPSMS « Constantia » est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 52 lits et places répartis comme suit :

- 45 lits d'hébergement permanent dont 7 lits pour personnes handicapées vieillissantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour,

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : EPSMS « Constantia »	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « Constantia » - Coutances
N° FINESS : 500026588	Adresse : 9 cité des sapins
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	N° FINESS : 50 000 503 8
	Catégorie de l'établissement : 500 – EHPAD
	Mode de tarification : 45 – ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent	Hébergement permanent PHV
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes	Code clientèle : 702 – personnes handicapées vieillissantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 38 lits	Capacité précédente : 7 lits
Capacité totale autorisée : 38 lits	Capacité totale autorisée : 7 lits

Accueil de jour	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire PA	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire PA
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 6 places	Capacité précédente : 1 lit
Capacité totale autorisée : 6 places	Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera

exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application «Télérecours citoyen» : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

A Saint-Lô, le

- 2 DEC. 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



François MENGIN-LECREULX

Pour le président du conseil
départemental, et par délégation,
Le directeur général des services

Laurent SCHLERET



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00007

(2025-11-28)-CA - 04 - TSE 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025
- Vu l'article 36 du projet de loi de finances initial pour 2026,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

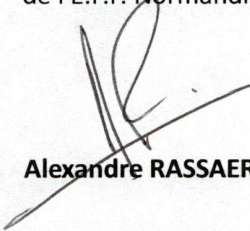
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De fixer le produit, selon le projet de la loi de finance 2026, de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 9 920 642 €, hors Frais d'Assiette et de Recouvrement.

Précise que ce produit ne comprend pas la dotation de l'Etat.

D'autoriser le directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

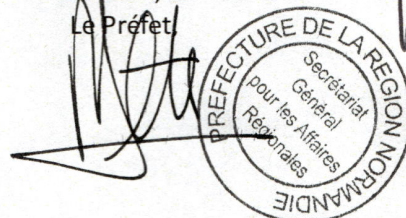
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV. 2025
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00002

(2025-11-28)-CA-01- GOUVERNANCE - PDT &
2ème VP

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur le rapport présenté et après échange en séance

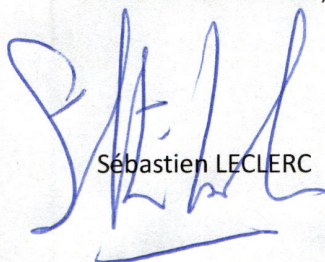
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'élire Monsieur Alexandre RASSAERT, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie.
- D'élire Monsieur BERTRAND BELLANGER, en tant que 2^{ème} Vice-Président du Conseil Administration de l'EPF Normandie.

Le Président et les 7 vice-présidents du Conseil Administration de l'EPF de Normandie sont donc:

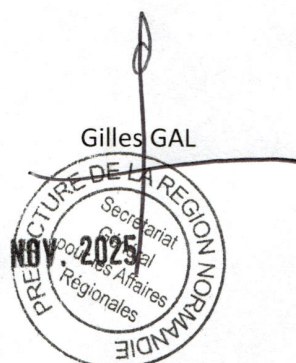
Président	Alexandre RASSAERT
1^{er} vice-président	François Xavier PRIOLLAUD
2^{ème} vice-président	Bertrand BELLANGER
3^{ème} vice-président	Sébastien LECLERC
4^{ème} vice-président	Valérie NOUVEL
5^{ème} vice-président	Philippe VAN HOORNE
6^{ème} vice-président	Guy LEFRAND
7^{ème} vice-président	Jean Paul LEGENDRE

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



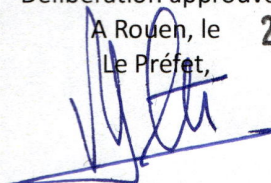
Sébastien LECLERC

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00003

(2025-11-28)-CA-01a-COMPOSITION
COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

Vu

le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

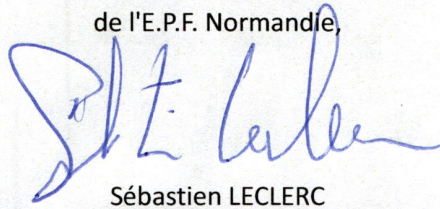
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

La composition des deux commissions est la suivante :

Commission des Affaires Foncières	Commission des Affaires Financières
Voix délibérative	
President: Michel PATARD-LEGENDRE (Nelly LAVILLE)	Présidente: Luce PANE (Djoude MERABET)
François AUBEY (Xavier MADELAINE)	Bertrand BELLANGER (Julien DEMAZURE)
Virginie LUTROT (Jean-François BLOC)	Jacques COQUELIN (Damien PILLON)
Audrey BACONNAIS-ROSEZ (Stéphane BREDIN)	Bastien CORITON (Jean-Marc VASSE)
Frédéric DUCHÉ (Manuel ORDONEZ)	Ahamada DIBO (Gérard LURCON)
Patricia GADY-DUQUESNE (Philippe LAURENT)	Clotilde EUDIER (Lynda LAHALLE)
Pascal HOUBRON (Gisèle BAKI)	Nouredinne BOUSSELMAME (Olivier DE BOURSETTY)
David LAMIRAY (Jean-Michel BÉRÉGOVOY)	Denis GIROUDET (Véronique ARMENGAUD)
Sébastien LECLERC (Ludovic ROBERT)	Christian GRANCHER (François AUBER)
François LEFEBVRE (Alain MARATRAT)	Xavier HUBERT (Sylvain BOREGGIO)
Guy LEFRAND (Agnès LALOI)	Bernard LEROY (Nicolas GRAVELLE)
Jean-Paul LEGENDRE (Marie-Lyne VAGNER)	Dominique MÉTOT (Catherine FLAVIGNY)
Mélanie LEPOULTIER (Edith HEUZÉ)	Joachim MOYSE (Christine MOREL)
Sébastien LEROUX (Michel DUMAINE)	Valérie NOUVEL (Benoît FIDELIN)
Jean-Pierre LHONNEUR (Hervé DESSEROUER)	François OUZILLEAU (Marie France KURDZIEL)
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (Fatima EL KHILI)	François-Xavier PRIOLLAUD (Sylvie GRENIER)
Christelle GUEROUT (Laurent GRELAUD)	Emmanuel RENARD (Patrick LECAPLAIN)
Claire GRISEZ (Pascal HENRY)	Florent SAINT-MARTIN (Anthony GUEROUT)
Laurent PIEN (Mickaël GRANDIN)	Stéphane DOUCHET (Sandra GRIDAINE)
Nathalie PORTE (Marie-Noëlle CHEVALIER)	Rodolphe THOMAS (Thibaut BEAUTÉ)
Laëtitia SANCHEZ (Ludovic DELESQUE)	Philippe VAN HOORNE (Jean-Pierre FÉRET)

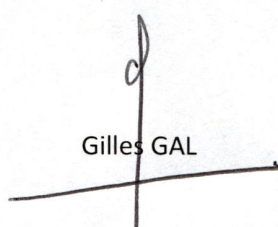
Voix consultative	
Christophe BRUSCHERA, Jacques CHARRON, Pierre GRANIER, Sébastien LEVASSEUR	Daniel CORNET
Assistent de droit	
Laurent DEGEZ (Contrôleur Général Economique et Financier)	Laurent DEGEZ (Contrôleur Général Economique et Financier) Kamal KEHILA (Agent Comptable de l'EPF Normandie)

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECLERC

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

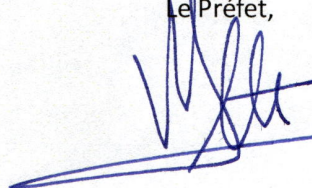


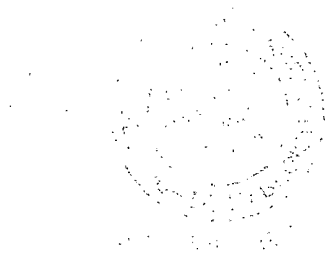
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV. 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00004

(2025-11-28)-CA-01b- PRESIDENCE D'HONNEUR S
LECORNU

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Après échange en séance

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Monsieur Sébastien LECORNU a exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 16 juin 2015 au 09 septembre 2025, jour de sa nomination au poste de Premier Ministre.

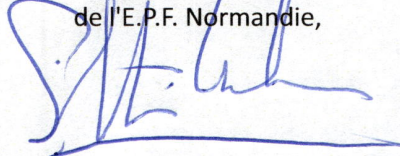
Monsieur Sébastien LECORNU a exercé ses fonctions avec distinction et a contribué de manière remarquable au développement, à la gouvernance et au rayonnement de l'établissement.

Monsieur Sébastien LECORNU est nommé Président d'Honneur du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie à compter du 28 novembre 2025.

Le Président d'honneur peut être invité à participer aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, il ne participe ni aux délibérations, ni aux votes, ni aux décisions du Conseil.

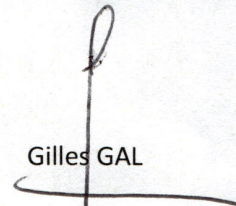
Le règlement intérieur du Conseil d'Administration sera amendé afin d'acter ces dispositions.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECLERC

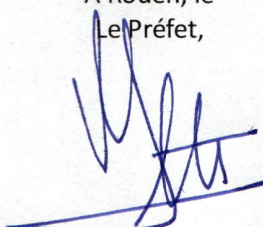
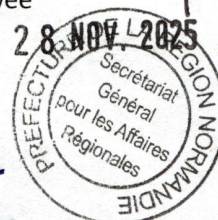
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00009

(2025-11-28)-CA-07-CONTRIBUTION EPF
RESTRUCTURATION IMMEUBLE LANGEVIN
PROJET

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

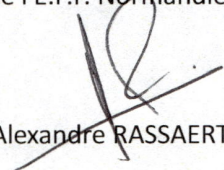
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver les conditions d'intervention de l'EPF Normandie à la restructuration de l'immeuble Langevin situé dans le quartier de la Grâce de Dieu à Caen,**
- **D'approuver, à titre exceptionnel au regard du caractère expérimental, les modalités relatives à la participation financière de l'EPF Normandie aux travaux de désamiantage préalables à la réhabilitation de l'immeuble Langevin, intégrées dans la convention d'intervention pour la restructuration de l'immeuble Langevin.**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV. 2025
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00010

(2025-11-28)-CA-08 - ENGAGEMENT EPF PPA
ESTUAIRE DE L'ORNE140412

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**


- D'autoriser le Directeur Général à signer le Projet Partenarial d'Aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral à l'horizon 2100 et ses avenants,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions et ses éventuels avenants, dans la limite des enveloppes prévisionnelles présentées, nécessaires à la bonne mise en œuvre du PPA de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral à l'horizon 2100.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

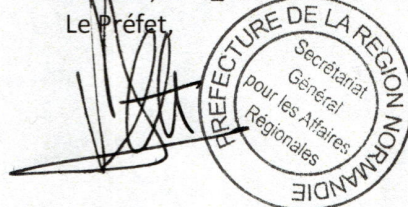


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 28 NOV. 2025

Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00012

(2025-11-28)-CA-10 - 14 - SUBLES - RUE D
ARGANCHY FRICHE SIMON - OPE2025151

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Subles, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Subles (14), les parcelles cadastrées section AC n° 106, 138 et 197, sises sur le territoire de ladite commune, d'une superficie totale de 3 923 m².

Cette acquisition sera réalisée dans la perspective de la création d'un équipement multi-activités.

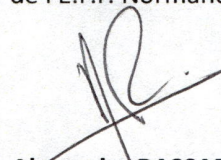
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **693 000 euros HT (OPE2025151 – F – 14 – SUBLES « RUE D'ARGANCHY / FRICHE SIMON »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.


D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Subles, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

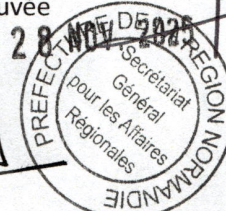
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00014

(2025-11-28)-CA-12 - 76 - MALAUNAY - CHEMIN
DU ROTIN PARC NATUREL - OPE2023070

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, l'intervention de l'EPF de Normandie sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur la commune de Malaunay (76), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre.

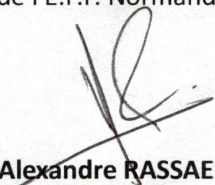
Le projet des partenaires s'inscrit dans le cadre du développement du parc Grassin Delyle, qui promeut la requalification d'une friche industrielle en parc naturel. Par la renaturation du site, les objectifs sont notamment de résorber les risques de pollution et redonner à cet espace ses fonctions écologiques (expansion de crue, îlots de biodiversité, point de liaison « trame verte » et « bleue » ...).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 416 000 € HT (OPE2023070 – F – 76 – MALAUNAY « CHEMIN DU ROTIN / PARC NATUREL »)**.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Malaunay et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



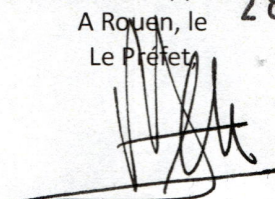
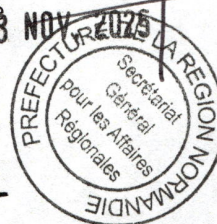
Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

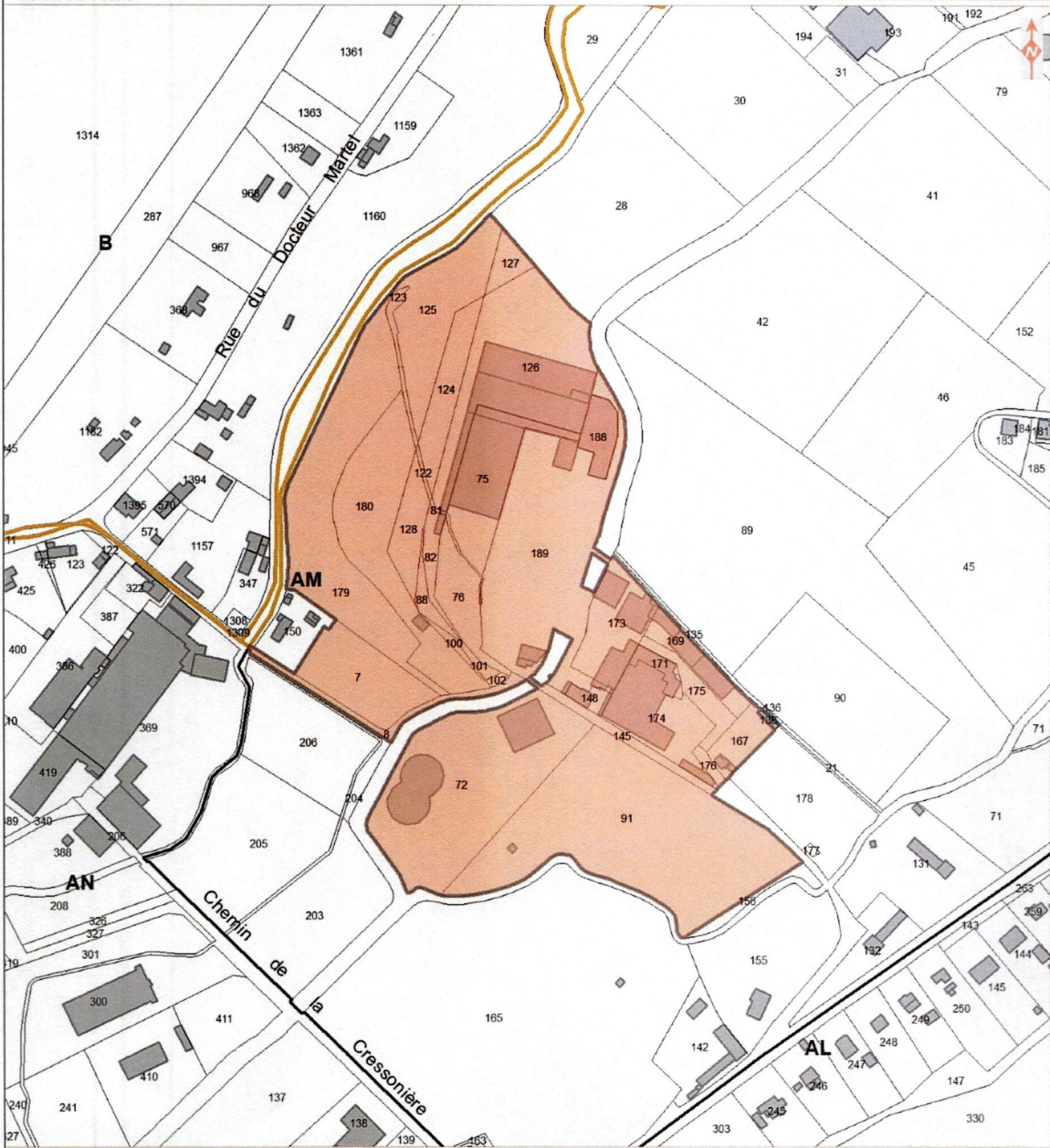
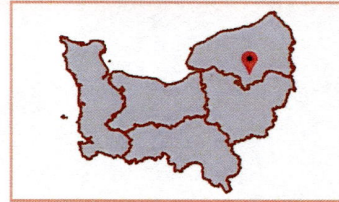
Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet

Action foncière **CHEMIN DU ROTIN / PARC NATUREL**

Métropole Rouen Normandie
Malaunay

Code Opération : OPE2023070
Surface : 6,7 ha environ
Emprise bâtie : 1,04 ha environ
Section : AM

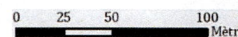


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/09/2025

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00016

(2025-11-28)-CA-14 - 14 - CAEN LA MER ZAC
NOUVEAU BASSIN - OPERATION 924616

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 14/12/2021 liant la Communauté d'agglomération Caen la Mer et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal des parcelles de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN »,
- Vu l'Avenant technique du 25/03/2025 au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Caen la Mer susmentionné,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Caen la Mer, sollicitant la modification de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN », et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération Caen la Mer (14), l'extension de périmètre de veille foncière de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN », sur les parcelles cadastrales sises sur la commune de Mondeville (14), conformément au plan joint en annexe, et d'acquérir les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **4 138 000 € HT**, soit une augmentation de 1 000 000 € HT.

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Caen la Mer du 14/12/2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la Convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.


D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Caen la Mer, une Convention d'interventions.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

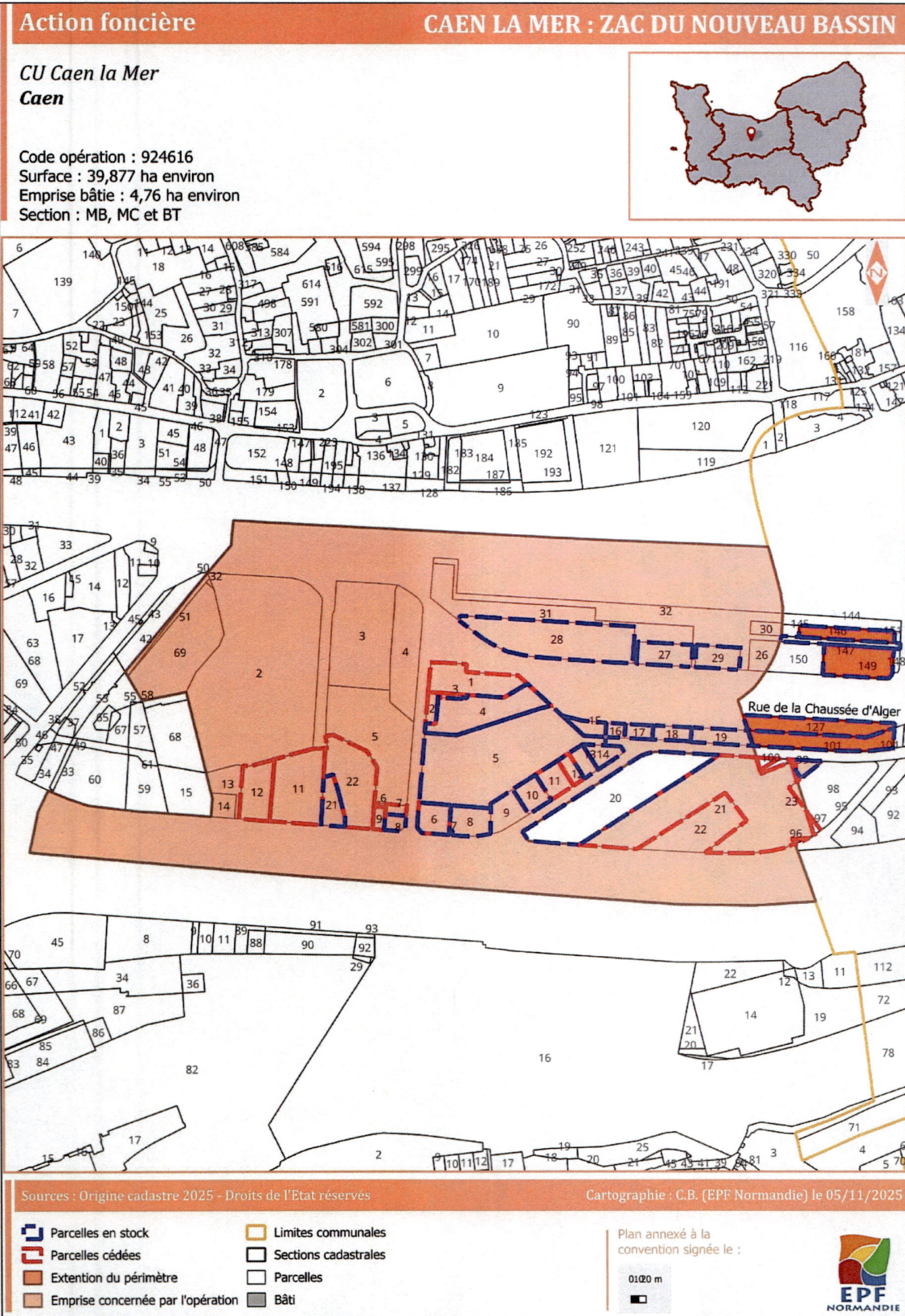
A Rouen, le 28 NOV. 2025

Le Préfet,





ANNEXE



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00021

(2025-11-28)-CA-19 - 14 - LISIEUX CITROEN
ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL 914368

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101201 du 12 mars 2018 signée entre la commune de Lisieux et l'EPF de Normandie et son avenant en date du 27 janvier 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité de la parcelle cadastrée AO n°146 sise 36, rue Paul Banaston à Lisieux d'une superficie de 1296 m² sur l'opération 914368 - 14 - LISIEUX « ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Lisieux, un report d'échéance de 1 an et 3 mois, pour la parcelle cadastrée AO n°146 sise 36, rue Paul Banaston à Lisieux d'une superficie de 1296 m² sur l'opération 914368 - 14 - LISIEUX « ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 20/02/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 20/02/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Lisieux, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 386 600 € HT) étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la convention de réserve foncière n°101201 du 12 mars 2018 susmentionnée et à son avenant en date du 27 janvier 2021, lesquelles seront clôturées à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

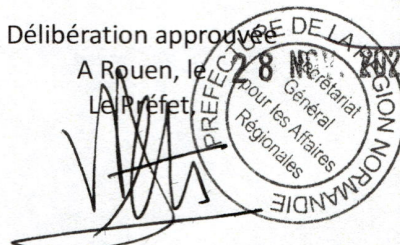
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 28 Nov 2025

Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00050

(2025-11-28)-CA-49-2 - CI Conservatoire du
Littoral MERVILLE FRANCEVILLE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 25 novembre 2019, autorisant l'acquisition et la prise en charge de la procédure d'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 960026 – 14 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'orne – Merville-Franceville-Plage », avec une enveloppe projet de 4 200 000 € HT.
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101357 du 10 juin 2020 signée entre Le CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF de Normandie,
- Vu la Convention cadre de partenariat entre LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF en date du 12 décembre 2016, suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 14 octobre 2016
- Vu la Convention cadre de partenariat entre LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF en date du 19 janvier 2024, suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 9 juin 2023
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

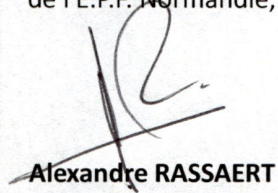
D'approuver la caducité de la Convention de Réserve Foncière du 10 juin 2020, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 960026 – 14 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'ORNE – Merville-Franceville-Plage » (plan ci-annexé), dans le cadre d'une enveloppe projet de 4 200 000 € HT, et reprenant les modalités spécifiques relatives au portage foncier prévues dans la convention cadre de partenariat en date du 19 janvier 2024 :

- Dans l'hypothèse de l'acquisition par l'EPF de biens occupés avec un bail en cours ou à mettre en place, et pour tenir compte des règles de la comptabilité publique du Conservatoire du Littoral lui interdisant de percevoir les loyers et charges de biens dont il n'est pas encore propriétaire, toutes les recettes liées à l'occupation des biens seront en conséquence perçues par l'EPF jusqu'à la rétrocession des biens au Conservatoire du Littoral et viendront en compensation du prix de revente des biens.

- TVA Immobilière / Option aux droits de mutation :
Si l'EPF est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI, ce qui fait entrer de facto toutes les cessions qu'il réalise dans le champ d'application de la TVA, il s'engage pour les conventions opérationnelles signées avec le Conservatoire du Littoral à ne pas opter pour l'imposition de la rétrocession de ces terrains non à bâtir à la TVA mais à soumettre ces cessions pour le Conservatoire du Littoral aux droits de mutation.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

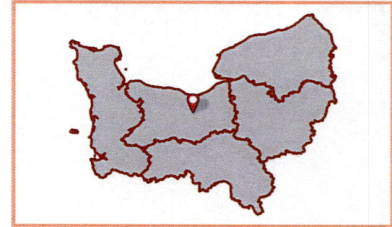
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, **28 NOV 2025**



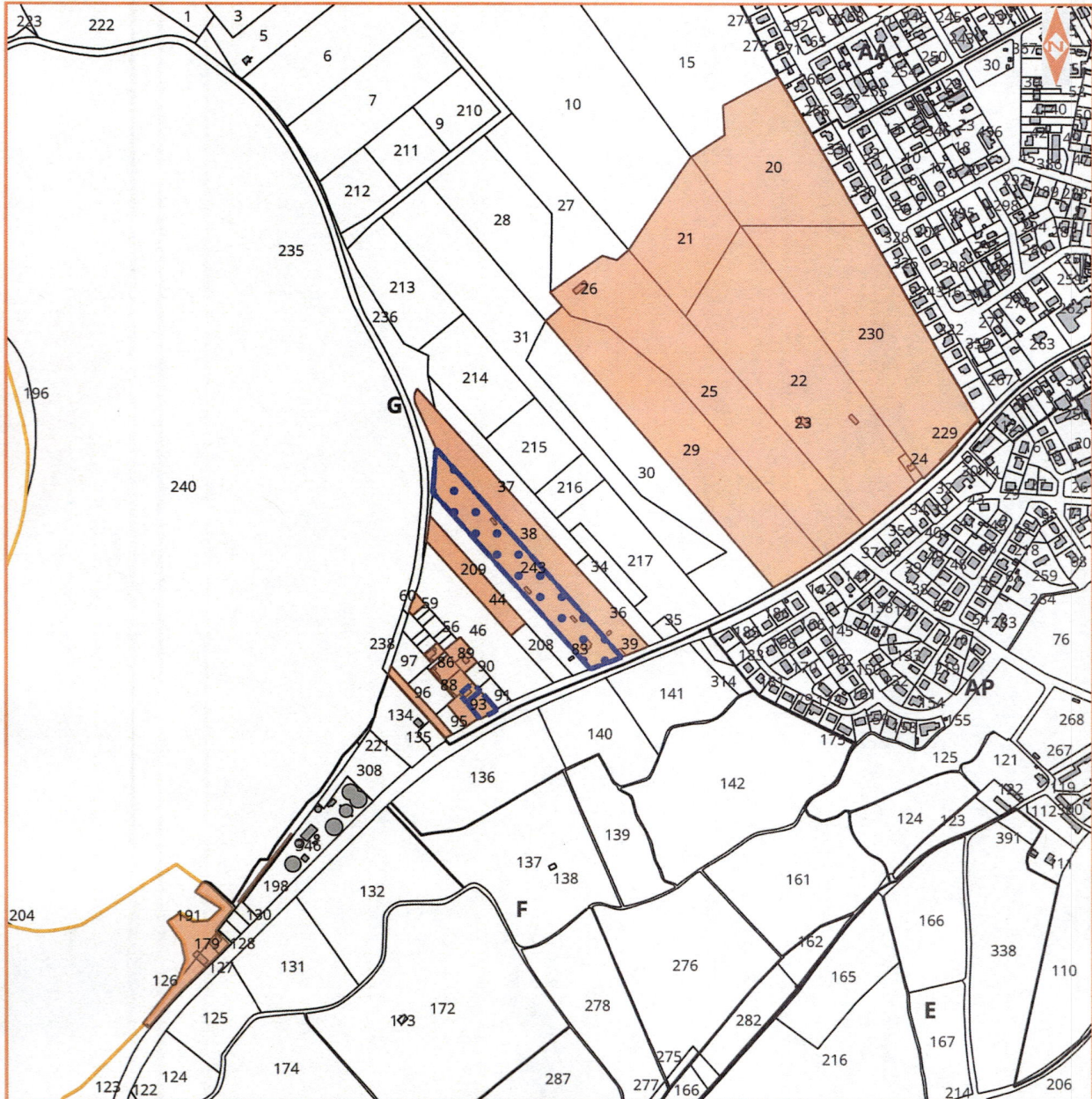

Action foncière

14 - CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'orne - Merville-Franceville-Plage »

**CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
Merville-Franceville-Plage**



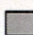

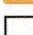

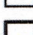


Code opération : 960026
Surface : 22,4 ha environ
Sections : F, G

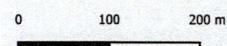


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 22/10/2025

-  Lots de copropriété
-  Limites communales
-  Bâti
-  Parcelles en Stock
-  Parcelles
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00051

(2025-11-28)-CA-49-3 - CI IFS SECTEUR SUD

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 2 octobre 2020, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 901069 – 14 – IFS « SECTEUR SUD », avec une enveloppe projet de 5 947 410 € HT,
- Vu la Convention de Réserve Foncière N° 20250436 du 11 février 2021 signée entre la Ville de IFS et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la caducité de la Convention de Réserve Foncière du 11 février 2021, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901069 – 14 – IFS « SECTEUR SUD » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 5 947 410 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

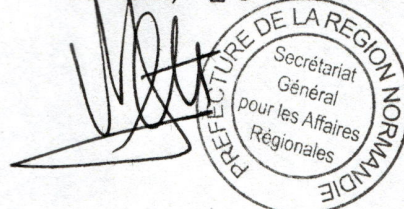

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

28 NOV. 2025



Action foncière

14 - IFS "Secteur Sud DPU"

CU Caen la Mer
Ifs

Code opération : 901069
Surface : 1,3 ha environ
Emprise bâtie : 6656 m²
Sections : BB, BC

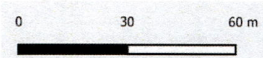


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 22/10/2025

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00052

(2025-11-28)-CA-49-4 - CI CC PONT AUDEMER ZA
DES PAPETIERS

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 3 décembre 2021, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 924 660 - 27 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE « ZA rue des Papetiers », avec une enveloppe projet de 889 350 € HT,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°20230022 du 22 septembre 2022 signée entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la caducité de la Convention de Réserve Foncière du 22 septembre 2022, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

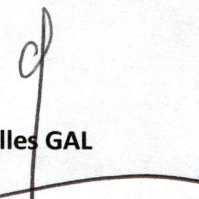
D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 924 660 - 27 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE « ZA rue des Papetiers » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 889 350 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

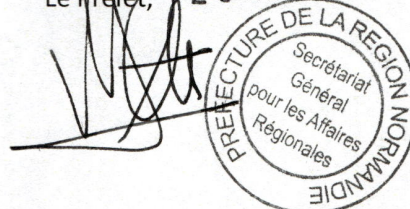


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV. 2025

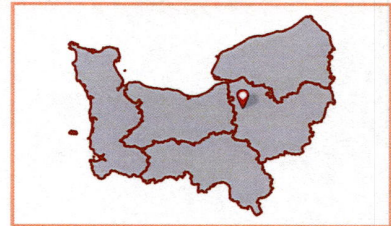




Action foncière **27 – CDC PONT AUDEMER VAL DE RISLE « ZA rue des Papetiers »**

CC de Pont-Audemer / Val de Risle
Pont-Audemer

Code opération : 924660
 Surface : 4,7 ha environ
 Emprise bâtie : 458 m² environ
 Sections : AM, AO

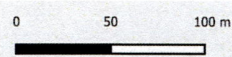


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 22/10/2025

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00008

(2025-11-28)-CA-6 - CONVENTION EPF REGION

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

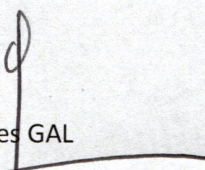
D'approuver les modalités de poursuites du partenariat avec la région Normandie et d'autoriser le Directeur Général à poursuivre les échanges avec la Région afin de proposer un projet de convention EPF/Région au Conseil d'Administration du premier trimestre 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le **28 NOV. 2025**
Le Préfet,




EPF Normandie

R28-2025-11-28-00011

(2025-11-28)-CA-9 - 14 - BOURGUEBUS - SECTEUR
ENTREE DE VILLE EST - OPE2025147

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Bourguébus, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune de Bourguébus (14), l'intervention de l'EPF de Normandie en veille foncière sur les parcelles cadastrales sises sur la ville de Bourguébus (14), d'une surface totale de **30 213 m²**, conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Ces acquisitions doivent concourir à la réalisation d'un projet d'aménagement à destination d'habitat.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 000 000 € HT (OPE2025147 - F - BOURGUEBUS « SECTEUR ENTREE DE VILLE EST »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Bourguébus, une convention d'interventions.

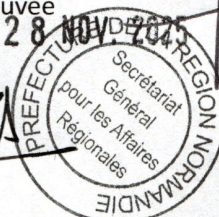
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV. 2025
Le Préfet



Annexe

